

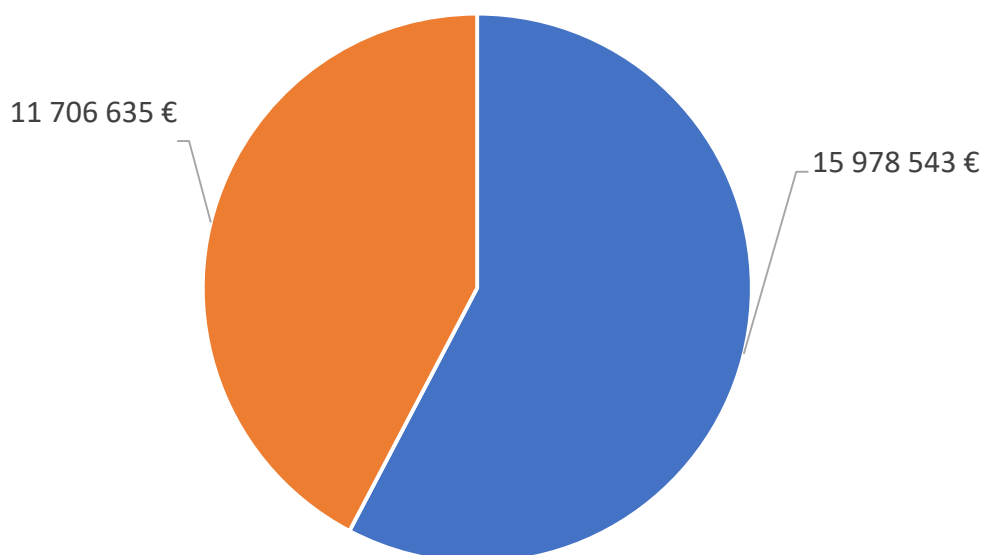


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET
PRINCIPAL+BUDGETS ANNEXES)

Cette présentation brève et synthétique vise à permettre aux citoyens de saisir les enjeux du document financier présenté (article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les données sont issues du budget primitif 2023.

I. L'équilibre budgétaire



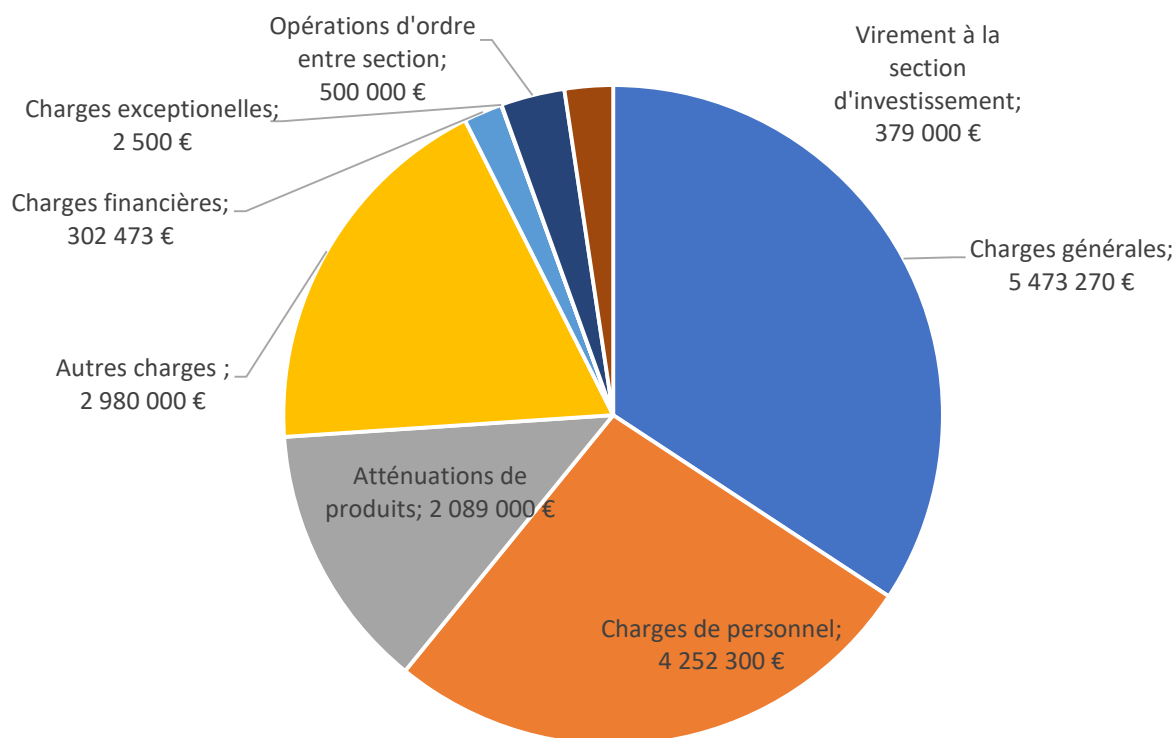
■ Section de fonctionnement ■ Section d'investissement

Section de fonctionnement : dépenses récurrentes de la CCPHVA (consommables, entretiens courants des bâtiments et des voiries, salaires, charges financières, amortissement des biens...)

Section d'investissement : remboursement en capital des emprunts, achats de mobiliers, d'équipements, de véhicules, aménagement des voiries, des places, construction et grosses réparation de bâtiments.

II. La structure des dépenses de fonctionnement et leur financement

a) Dépenses de fonctionnement



Les charges générales (34%), les charges de personnel (27%), les autres charges (19%) et le reversement de fiscalité (13%) représentent la plus grande partie du budget de fonctionnement.

Les charges générales correspondent aux actions menées par la collectivité au titre des compétences transférées par les communes membres et imposées par la loi (éclairage public, ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques, balayage des voiries, tourisme...)

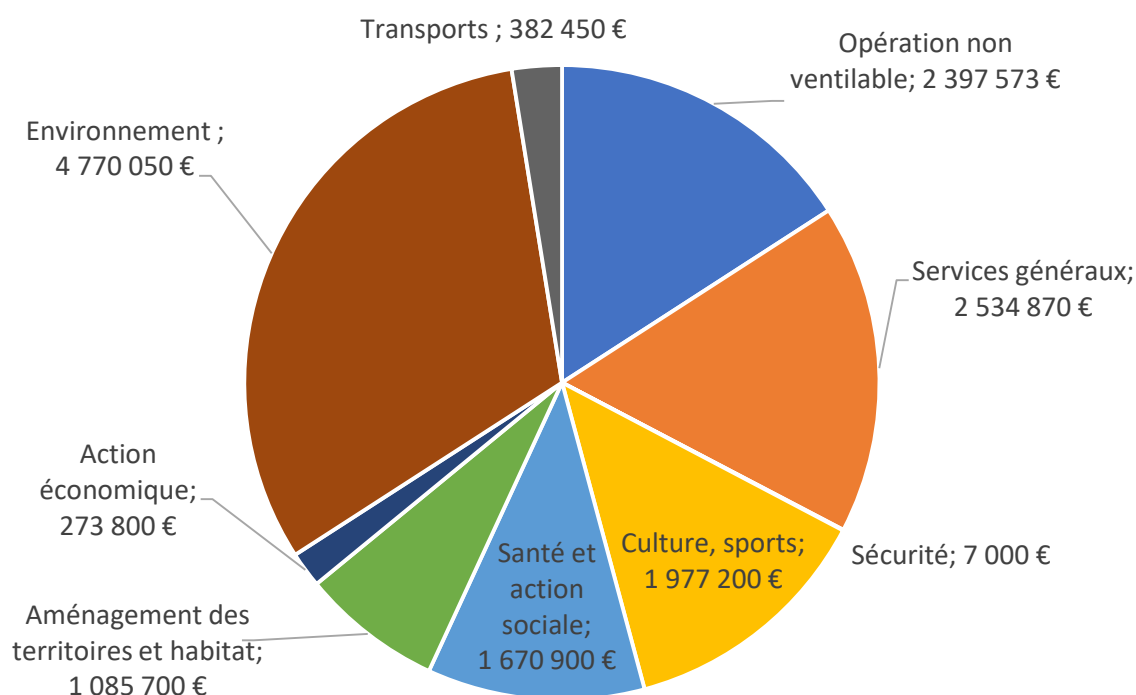
Les charges de personnel représentent 27% des dépenses totales de fonctionnement ; Il s'agit de l'ensemble des rémunérations versées aux agents municipaux titulaires, non titulaires et contrats aidés. Ce poste regroupe également les charges patronales versées aux organismes tels que l'URSSAF, les caisses de retraites.

Le reversement de fiscalité (13%) correspond, notamment au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (1 613 000 €).

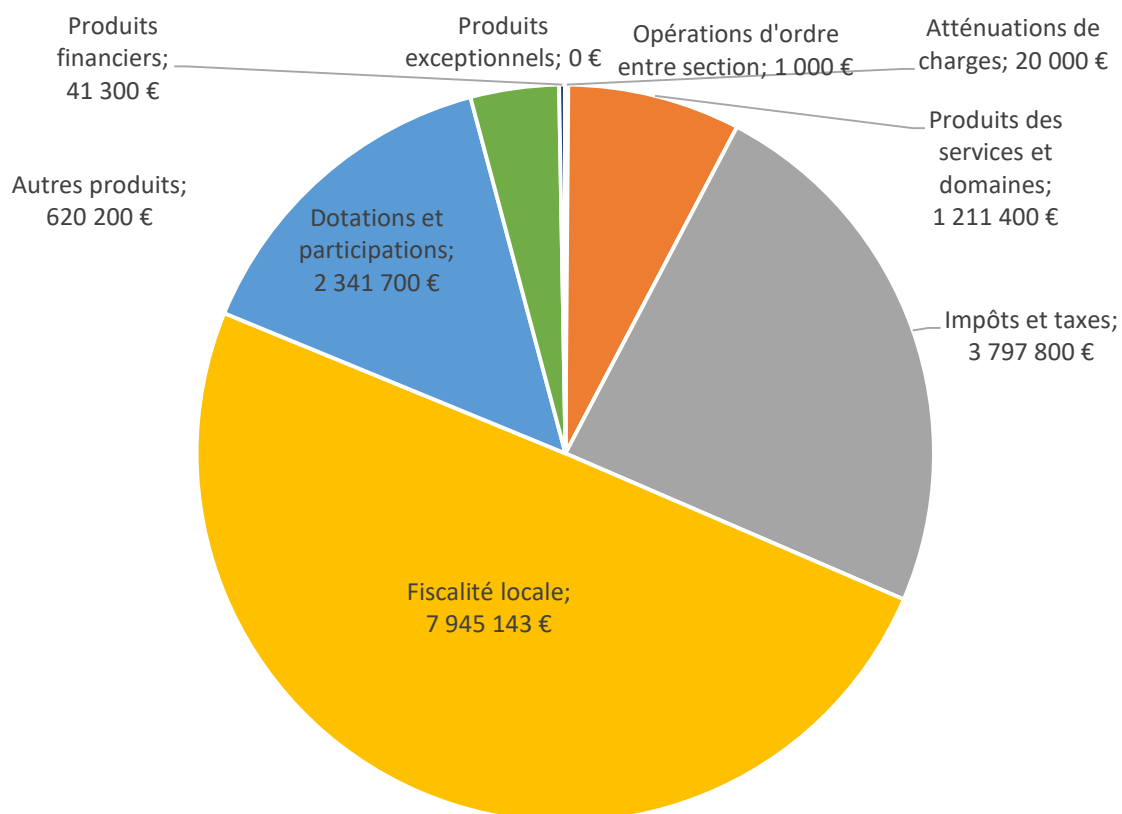
Les autres charges (19%) sont principalement composées des adhésions aux différents organismes extérieurs, notamment l'adhésion au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (930 000 €) et aux subventions versées. Les frais financiers représentent seulement 2 % de la section de fonctionnement.

L'autofinancement obligatoire (transferts entre section) représente 3% des dépenses de fonctionnement et l'autofinancement facultatif (virement), 2%.

b) Nomenclature fonctionnelle des dépenses de fonctionnement



c) Le financement des dépenses de fonctionnement : les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont principalement composées par le produit de la fiscalité directe locale (50%) et les autres impôts et taxes indirects (fraction de TVA notamment) 24%.

Les dotations de l'Etat et les participations des organismes extérieurs représentent 15% des recettes de fonctionnement.

Les autres produits sont composés par les recettes des services principalement (1 211 400 €, redevance petite enfance, remboursement budget annexe, redevances et ventes ordures ménagères...)

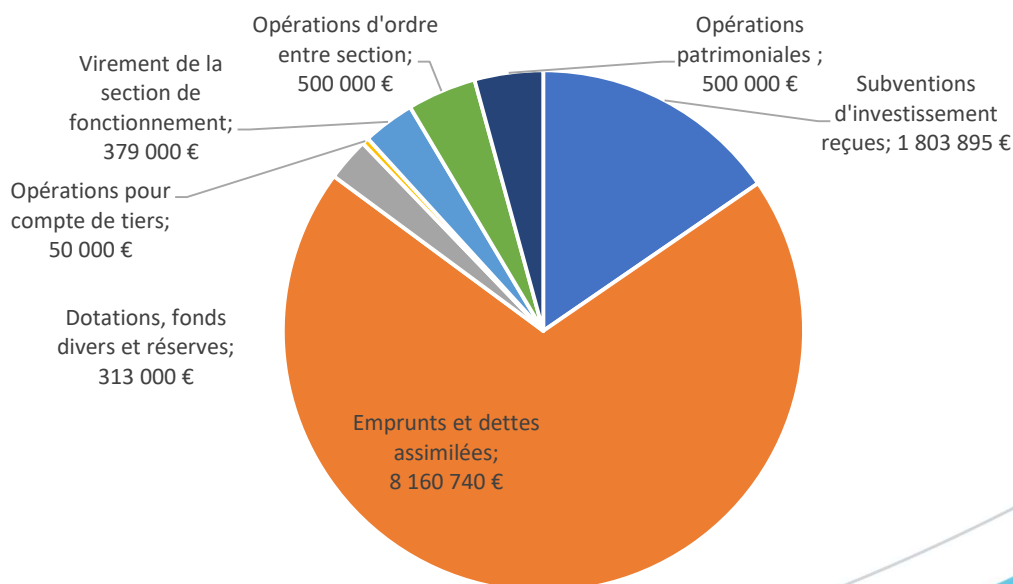
III. Les dépenses d'investissement et leur financement


a) Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante au titre de l'année 2023

16 Emprunts et dettes assimilées	6 523 000 €
204 Subvention d'équipement versée	2 407 835 €
dont déploiement de la fibre	2 135 605 €
dont amélioration de l'habitat	126 500 €
dont participation OIN Alzette-Belval	126 980 €
20 Immobilisations incorporelles	204 000 €
21 Immobilisations corporelles	264 800 €
dont équipements Petite Enfance	72 000 €
dont équipements Ramassage des ordures ménagères	136 000 €
23 Travaux en cours	1 746 000 €
dont équipement chaudière chauffage Arche	300 000 €
dont aménagement des pistes cyclables	761 000 €
dont équipements ZAC Micheville 1	60 000 €
dont aménagement aire d'accueil des gens du voyage	150 000 €
dont installation capteurs photovoltaïques	59 000 €
26 Participations et créances rattachées	10 000 €
45 Opérations pour compte de tiers	50 000 €
040+041 Opérations patrimoniales (pour ordre)	501 000 €
Total dépenses d'investissement	11 706 635 €

b) Le financement de l'investissement : 11 706 635 €





Les ressources propres (transfert de section, dotations et fonds divers) représentent 14% du financement des investissements. Le financement par emprunt (70%) vise à un refinancement de dette sur le long terme (prévu en dépenses d'investissement). Il contient également l'emprunt contracté en 2022 dans le cadre de l'opération de déploiement de la fibre optique. Le besoin d'emprunt nouveau est donc limité à 745 540 € (déduction faite des dettes remboursées par les tiers) et fera l'objet d'un ajustement en fonction des résultats de l'exercice 2022 et des subventions perçues. Ces dernières représentent 15% des recettes d'investissement.